



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 73/sept/2022

Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HÉRRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Avaient donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU,

Étaient absent(s) : Evelyne CANOVAS, Emmanuelle FRADET, Ghislaine BALLESTE

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2131-11;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L.422-7 ;

Vu l'arrêt n° 211318 du Conseil d'Etat du 26 février 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que M. le Maire peut être intéressé à titre personnel à des projets faisant l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Mme Michèle SOLÉ, épouse de M. le Maire, a déposé une déclaration préalable afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur leur maison sise à Banyuls-sur-Mer, à l'arrière du « Sol Hôtel », avenue Alain Gerbault, cadastrée section AD n° 1803.

M. le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la Commune. Le cas échéant, il peut déléguer cette fonction à un de ses adjoints, sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Toutefois, l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat susvisée, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire pour signer ces décisions.

Il est proposé de désigner M. Guy VINOT, adjoint à l'urbanisme, à la voirie, aux travaux et au Port de plaisance, afin qu'il prenne la décision relative aux projets pour lesquels M. le Maire pourrait être intéressé.

Il est proposé également que cette désignation soit établie pour la durée du Mandat.

Il est précisé que M. Guy VINOT, également délégué dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, signera dans le cas d'un projet pour lequel le Maire serait intéressé, sous le visa de l'article L422-7 du code de l'urbanisme susvisé et non dans le cadre de sa délégation.

En revanche, si la demande d'autorisation concerne un projet de la Commune, cette disposition ne sera pas mise en œuvre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront signer.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (pour : 27) :

- **de désigner** M. Guy VINOT pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme à laquelle M. le Maire serait personnellement intéressé ;
- **de préciser** que cette désignation sera effective pour la durée du mandat ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

